

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 28 JANVIER 2020 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-vingt, le vingt-huit du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 20 janvier 2020

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme BAUDRY, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, M. ROBERGEAU, Mme HURIER, M. BAUDOIN, Mme KIRSCH et Mme DE LA REBERDIERE.

Excusés : M. MORIN (*pouvoir à M. CARTRON*), Mme LUCAS (*pouvoir à M. RENAUDEAU*) et Mme LEFEBVRE (*pouvoir à Mme HURIER*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019,
- 3 – Effacement des réseaux rue de l'octroi : conventions SyDEV relatives à l'éclairage public,
- 4 – Rue de l'Octroi : constitution d'un groupement de commande pour les travaux EU/EP,
- 5 – Rue de l'Octroi : autorisation de signature du marché EP,
- 6 – Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020,
- 7 – Réhabilitation de la rue de l'Octroi : demande de subvention auprès de l'Etat,
- 8 – Acquisition de l'Impasse de l'Octroi pour l'euro symbolique,
- 9 – Cession d'une parcelle communale rue de la Galette,
- 10 – Désignation des membres extérieurs de la commission des menus,
- 11 – Subvention 2020 au bénéfice du CCAS : versement d'un 1^{er} acompte,
- 12 – Avis sur une demande d'autorisation formulée par les Carrières KLEBER-MOREAU,
- 13 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. David CARTRON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 à l'approbation du Conseil Municipal. Une élue de la liste minoritaire vote contre ce PV car elle estime qu'il ne reflète pas avec exactitude ses propos (page 2).

Aucune autre remarque n'étant formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 voix "contre", **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 tel qu'il a été rédigé.

3 – SIGNATURE DE CONVENTIONS SyDEV POUR EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE L'OCTROI – ECLAIRAGE PUBLIC

Lors de sa séance du 9 décembre 2019 (délibération n°4), le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions proposées par le SyDEV pour l'effacement des réseaux rue de l'Octroi.

Les conventions relatives à la rénovation de l'éclairage public n'avaient pas été présentées lors de cette réunion du 9 décembre car le type de candélabre à implanter n'avait pas été arrêté.

Ce choix a été effectué le 8 janvier dernier lors d'une réunion avec le SyDEV et les membres du Bureau Municipal. Un modèle similaire à ce qui est déjà installé dans le centre-bourg sera implanté du carrefour à feux au carrefour avec l'EHPAD et un modèle routier, moins onéreux, sera implanté sur le reste du projet.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider les conventions correspondantes proposées par le SyDEV et qui s'établissent comme suit :

Convention n°	Nature des travaux	Montant des travaux (base de participation)	Participation du SyDEV	Participation communale
L.ER.227.19.001	Eclairage public - rénovation	26 624 €	13 311 € (50%)	13 313 € (50%)
L.ER.227.19.002	Eclairage public - rénovation	63 612 €	31 805 € (50%)	31 807 € (50%)
TOTAL GENERAL		90 236 €	45 116 € (50%)	45 120 € (50%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** la réalisation par le SyDEV des travaux ci-dessus présentés,
- **ACCEPTE** de verser au SyDEV, la participation communale d'un montant de 45 120 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020 de la commune.

Un Conseiller regrette que la commission voirie n'ait pas été associée au choix des candélabres. Il est répondu que cette décision devait être prise au plus vite pour permettre au SyDEV de réaliser les travaux sur l'exercice 2020. Sans cela, la commune aurait perdu le bénéfice de subventions bonifiées sur la partie fibre optique.

4 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DESIGNATION DE L'ENTREPRISE QUI AURA EN CHARGE LA REALISATION DES TRAVAUX EU / EP DE LA RUE DE L'OCTROI

Madame le Maire rappelle que la procédure de consultation préalable à l'attribution du marché relatif aux travaux sur le réseau EU/EP de la rue de l'Octroi a été classée sans suite le 2 décembre dernier pour insuffisance de concurrence.

Cette consultation, qui doit être relancée dans les prochaines semaines, est directement impactée par le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) depuis le 1^{er} janvier dernier.

En effet, les travaux relatifs au réseau d'eaux usées (EU) étant désormais une compétence intercommunale, ils doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage CCVSA alors que les travaux sur le réseau d'eau pluviale (EP) restent sous maîtrise d'ouvrage communale.

La solution réside dans la constitution d'un groupement de commande, prévu par le code de la commande publique, composé de la CCVSA et de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges qui serait désignée coordonnateur.

Le rôle du groupement est de préparer et d'organiser la consultation préalable à la désignation de l'entreprise qui assurera les travaux EU et EP de la rue de l'Octroi. Une fois le titulaire retenu, chaque collectivité assurera séparément le suivi de l'exécution du marché qui lui est propre.

Vu le CGCT et notamment son article L.1414-3 relatif aux groupements de commande,
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer et d'adhérer au groupement de commande avec la CCVSA pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la rue de l'Octroi,
- **DECIDE** que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** la fonction de coordonnateur du groupement, telle que définie dans la convention constitutive du groupement et **DESIGNE** la commune de Saint-Hilaire-des-Loges en tant que coordonnateur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un Adjoint précise qu'une rencontre a eu lieu en amont avec la CCVSA pour préparer ce groupement de commande dont les termes ont été adoptés en Conseil de Communauté le 27 janvier dernier. Ce travail préparatoire s'est fait dans un esprit constructif sachant qu'il s'agit d'une 1^{ère} depuis la prise de compétence assainissement collectif par la CCVSA.

L'inquiétude reposait sur l'existence d'une tranche optionnelle de travaux qui aurait pu faire gonfler l'enveloppe budgétaire correspondante pour la partie CCVSA. A priori, il ne serait pas nécessaire de mettre en œuvre cette tranche optionnelle. La SAUR doit apporter des précisions dans les prochains jours à ce sujet.

De son côté, le Conseil Communautaire a décidé de conserver les acomptes 2019 que devaient percevoir les communes sur les différents contrats d'affermage d'assainissement collectif. Cela représentera une recette d'environ 31 000 € récupérée sur le contrat de St-Hilaire-des-Loges. Cette recette couvrira un éventuel surcoût au niveau des travaux sur le réseau d'eaux usées.

Madame le Maire indique le planning prévisionnel pour cette procédure d'appel d'offres avec une attribution des marchés début mars.

Il est précisé que les travaux en cours rue de l'Octroi concernent le réseau d'eau potable. Ils sont réalisés et pris intégralement en charge par VENDEE EAU.

5 – PROGRAMME DE REFECTION DU RESEAU DES EAUX USEES & DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE L'OCTROI: CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle que la procédure de consultation préalable à l'attribution du marché relatif aux travaux sur le réseau EU/EP de la rue de l'Octroi a été classée sans suite le 2 décembre dernier pour insuffisance de concurrence.

Il est prévu que cette consultation soit relancée dans les prochaines semaines dans le cadre du groupement de commande créé ce jour (délibération n°4) suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la CCVSA le 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre des *marchés passés selon une procédure adaptée* définis à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Elle demande également l'autorisation de signer le marché de travaux correspondant, défini comme suit :

- ⇒ Définition du besoin à satisfaire : réfection du réseau des eaux pluviales de la rue de l'Octroi,
- ⇒ Montant prévisionnel du marché : 125 000 € TTC,
- ⇒ Procédure de passation : procédure adaptée.

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché relatif aux travaux de réfection du réseau des eaux pluviales de la rue de l'Octroi,
- **DECIDE** de recourir à la procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer le marché de travaux correspondant dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 125 000 € TTC.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Opération n°15 – Article 2315)

Il est rappelé que ces travaux doivent absolument être réalisés avant l'été prochain pour ne pas retarder l'intervention du SyDEV.

6 – PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que "*jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*". Cette autorisation "*précise le montant et l'affectation des crédits*".

Dans ce cadre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération n°15 / Article 2315 : Travaux sur réseau EP rue de l'octroi	⇒ 125 000 €
Opération n°15 / Article 21568 : Poteau incendie rue de l'Octroi	⇒ 2 400 €
Opération n°15 / Article 2315 : Frais d'appel d'offres (réseau EP rue de l'octroi)	⇒ 1 000 €
Chapitre 23 / Article 2313 : Mise aux normes tableau électrique restaurant scolaire	⇒ 2 600 €
Chapitre 23 / Article 2315 : Travaux sur voirie	⇒ 2 500 €
Chapitre 20 / Article 205 : licences matériel informatique Groupe Scolaire	⇒ 1 440 €
Chapitre 21 / Article 2188 : Remplacement destructeur de papier mairie	⇒ 720 €
Total crédits ouverts	⇒ 135 660 €

La mise aux normes du tableau électrique du restaurant scolaire a été réalisée lorsque le nouveau plan de cuisson a été installé. Un Conseiller regrette que la Commission des Bâtiments n'en ait pas été informée.

7 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LA RUE DE L'OCTROI

Le projet de réhabilitation de la rue de l'Octroi s'inscrit dans la lignée de deux précédents programmes qui ont permis d'améliorer l'attractivité du centre-bourg de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges.

La 1^{ère} phase date des années 90 avec la restructuration complète de la place du Champ de Foire qui a permis un recentrage des activités commerciales autour de ce point névralgique : boulangerie, charcuterie, supérette, tabac-presse, café, fleuriste, une assurance et deux agences bancaires.

La 2^{ème} phase de travaux a eu lieu entre 2012 et 2014 et a concerné les places de l'église, des halles ainsi que la rue Léon Bienvenu avec pour objectif principal de revitaliser ce 2^d centre autour duquel sont concentrées les activités de service (mairie, CCAS, Agence Postale) et de santé (médecins, dentistes, kiné, pharmacie).

Les travaux de réhabilitation de la rue de l'Octroi et de ses annexes (rue du Peu et venelles) se veulent comme un aboutissement de l'aménagement global du centre-bourg avec pour principaux objectifs :

- **stimuler l'activité économique du centre-bourg** et notamment de la place du Champ de Foire en facilitant l'accès par l'axe PARTHENAY – FONTENAY LE COMTE via Coulonges sur l'Autize ;
- **renforcer la mobilité** entre les différentes zones d'habitat de la commune en sécurisant la circulation des piétons via les venelles des Drapiers et du Chaisier et avec la création de zones de cheminements partagés vers et en direction de la place du Champ de Foire ;
- **favoriser l'accessibilité aux services de soins** et notamment de l'EHPAD la Moulinotte en permettant aux résidents et à leur famille d'accéder directement à l'établissement sans avoir à traverser la route principale actuellement dangereuse (*la rue du Peu sera déplacée pour permettre l'installation du parking de l'EHPAD le long de l'établissement*).

Afin d'aider la commune à financer ce projet dont le coût est estimé à 600 000 € HT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT :		RECETTES :	
Travaux	562 000 €	Subvention Etat (30 %)	180 000 €
Frais annexes*	38 000 €	Autofinancement (70 %)	420 000 €
TOTAL	600 000 €	TOTAL	600 000 €

* maîtrise d'œuvre, appel d'offres ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation de la rue de l'Octroi,
- **ARRETE** le plan de financement correspondant,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – ACQUISITION IMPASSE DE L'OCTROI POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

En application de l'article L.2131-11 du CGCT Monsieur RENAUDEAU ne fait pas usage du pouvoir de Madame LUCAS pour la présente délibération.

L'Impasse de l'Octroi est une voie privée, parallèle à la rue de l'Octroi, créée en 1975 pour desservir 5 habitations pour lesquelles une sortie directe sur la rue principale aurait posé des problèmes de sécurité.

A l'automne 2019, VENDEE EAU a informé l'ensemble des propriétaires de cette impasse de sa volonté d'engager d'importants travaux sur le réseau public d'eau potable sous cette voie.

Ces travaux nécessitant des démarches administratives contraignantes avec la mise en place de conventions entre VENDEE EAU et chaque propriétaire, ceux-ci ont proposé par écrit de céder l'impasse à la commune pour l'euro symbolique comme cela a été fait pour l'impasse Charles Fradin (*délibération n°7 du 9 septembre 2019*).

Cette transaction permettrait d'inscrire cette voie au tableau de la voirie communale, ce qui semble tout à fait justifié au regard de sa localisation et de sa longueur, tout en permettant son éventuel réaménagement dans le cadre du programme global de la rue de l'Octroi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 2 abstentions :

- **DONNE** son accord pour une acquisition, par la commune de l'Impasse de l'Octroi, enregistrée sous les numéros de cadastre F n°404 et 410,
- **DECIDE** de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- **FIXE** à l'euro symbolique le prix de cette transaction,
- **PRECISE** que les frais de Notaire sont à la charge des vendeurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – PROPOSITION DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AZ 737 RUE DE LA GALETTE

En application de l'article L.2131-11 du CGCT Messieurs AUGER et ROBERGÉAU se retirent et ne prennent pas part à la présente délibération.

Monsieur et Madame BOUTET Didier souhaitent acquérir un terrain communal situé rue de la Galette dans le prolongement de leur propriété. Il s'agit de la parcelle cadastrée AZ n°737 d'une superficie de 111 m².

La commission voirie communale, réunie le 7 novembre dernier, a émis à un avis favorable à la condition que les futurs propriétaires s'engagent à ne pas construire de mur de clôture opaque ou plein en limite de propriété afin de ne pas restreindre la visibilité des automobilistes. Un petit muret surmonté d'un simple grillage serait toléré.

Conformément aux termes de l'article L.2241-1 du CGCT, Madame le Maire précise que la valeur vénale de ce bien a été estimée à 850 € par le Service du Domaine. Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ladite parcelle au prix fixé par les Domaines.

Un Adjoint rappelle deux dossiers traités lors de précédents mandats et qui viennent en contradiction avec la proposition de Madame le Maire :

- la proposition de cession à M. Thierry BARAUD d'un terrain communal situé rue de la Belle Etoile au prix d'un terrain à construire,
- la cession à M. et Mme Alain BERTRAND d'une parcelle communale située à côté de la parcelle AZ n°737 au prix de 24 € / m².

Selon cet Adjoint, si le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle AZ n°737 sur la base de l'estimation des Domaines, les personnes précitées pourraient s'estimer lésées.

Pour un autre Conseiller, le terrain sollicité par M. et Mme BOUTET devrait être cédé au tarif d'un terrain à construire car s'il est relié au terrain voisin qui leur appartient également, cela créerait une grande parcelle constructible.

Il est rappelé qu'un autre riverain s'est également porté acquéreur de ce terrain pour y stationner ses véhicules.

Après avoir entendu les différents arguments, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de retirer la présente délibération de l'ordre du jour et **PROPOSE** que contact soit repris avec M. et Mme BOUTET.

10 – SOUS COMMISSION DES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 (n°15) portant constitution des commissions municipales dont la sous-commission des menus du restaurant scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 (n°9) portant désignation des membres extérieurs pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que deux sièges restent vacants pour compléter cette sous-commission ;

Madame le Maire fait part de la candidature de Madame Marion GAUDRY pour le Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Marion GAUDRY pour siéger au sein de la sous-commission des menus du restaurant scolaire,
- **PRECISE** que les membres externes sont désignés pour l'année scolaire 2019-2020 et qu'ils siégeront jusqu'à la désignation de leurs remplaçants au début de l'année scolaire 2020-2021.

Un Adjoint regrette qu'il faille attendre le mois de janvier pour désigner les membres de la commission des menus. Il serait préférable que tout soit réglé dès septembre de chaque année.

Une Conseillère lui rappelle qu'il avait été décidé que cette commission serait en priorité composée des parents d'élèves élus au sein du Conseil d'Ecole. De ce fait, il faut attendre à minima le mois d'octobre.

11 – SUBVENTION AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) VERSEMENT D'UN 1^{er} ACOMPTE

Madame le Maire rappelle qu'une subvention est versée chaque année par la commune au CCAS afin d'assurer l'équilibre de ce budget.

Afin de permettre au CCAS d'honorer ses échéances de début d'année (cotisations d'assurances, échéances de prêt...) sans connaître de problèmes de trésorerie, elle propose qu'une avance de 7 500 € sur la subvention 2020 soit versée dès à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement au CCAS d'un 1^{er} acompte sur la subvention de l'année 2020,
- **FIXE** le montant de cet acompte à 7 500 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020 (Chapitre 65 – Article 657362).

12 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR CARRIERES KLEBER-MOREAU

La SA CARRIERES-MOREAU a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès des services préfectoraux en vue :

- de renouveler son autorisation d'exploiter,
- d'étendre l'exploitation de la carrière d'Albert.

Cette installation est soumise à autorisation, à enregistrement et à déclaration au titre des installations classées et nécessite l'organisation d'une enquête publique. Cette enquête a lieu en mairie de St-Michel-le-Cloucq du 24 février au 26 mars 2020.

La commune de St-Hilaire-des-Loges étant incluse dans le périmètre de l'enquête publique correspondante, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 abstention :

- **EMET un avis favorable** à la demande de la société "SA KLEBER MOREAU" visant à obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de sa carrière située sur le territoire de la commune de St-Michel-le-Cloucq.

13 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

Madame le Maire informe qu'elle a signé 6 décisions de renonciation à acquérir suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : 50 chaises pliantes + chariot

Fournisseur : FABREGUE DUO

Montant : 2 647,79 € TTC

Objet de la commande : bulletin municipal 2020.

Prestataire : PRO BUREAU PRO COM

Montant : 2 285,80 € TTC

Objet de la commande : Entretien annuel cloches et horloge de l'église

Prestataire : SARL GOUGEON

Durée du contrat : 6 ans

Montant : 1 526,40 € TTC (254,40 € TTC / an, hors révision annuelle)

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

Madame le Maire informe qu'elle a signé 2 arrêtés relatifs à la cession de 2 concessions funéraires.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Un Conseiller fait part de son désaccord concernant la rédaction de plusieurs articles du **bulletin municipal** : travaux de voirie, montant des travaux de l'église et calendrier des fêtes (21 juin). Il serait souhaitable que chaque Adjoint relise les articles qui concernent son domaine avant publication.

➤ Un Conseiller demande où en sont les demandes de **subvention** pour les travaux de l'église. Il est répondu que priorité a été donnée momentanément aux demandes de subventions pour la rue de l'Octroi.

➤ Un Conseiller demande où en est le **dossier PAQUEREAU**. Il est répondu que les offres d'achat seront étudiées par la commission bâtiments le 11 février prochain.

- Les services techniques municipaux seront relancés pour que le **désactivé du panneau électronique d'information** soit réalisé rapidement.
- La **liste des bâtiments communaux** a été transmise à un Conseiller qui se propose de la communiquer aux membres de la commission bâtiments.
- Un Adjoint s'interroge sur l'utilité de transmettre un courrier à Mme Aurélie FALOURD (**VIVAL**) alors que la commission bâtiments n'a pas encore débattu de sa demande (climatiseurs). Madame le Maire précise que ce courrier est un simple rappel de la situation sans que l'avis de la commission bâtiments ne soit engagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,
M. David CARTRON